

24 - Théâtre Musical de Besançon, Théâtre de l'Espace - Scène nationale, Nouveau Théâtre - Centre Dramatique National, La Rodia - Scène des Musiques Actuelles - Versement de la première tranche de la subvention de fonctionnement

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles, la Ville de Besançon, lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2011, s'est engagée à apporter son soutien financier annuel au Théâtre Musical, au Théâtre de l'Espace, au Nouveau Théâtre ainsi qu'à La Rodia.

Ces subventions annuelles de fonctionnement sont constituées d'une subvention de base éventuellement augmentée d'une subvention complémentaire. Pour ne pas déstabiliser l'activité de ces structures en début d'exercice civil, il est proposé de leur allouer un quart du montant de la subvention annuelle de fonctionnement.

I - Le Théâtre Musical de Besançon - RAP du Théâtre Ledoux

En vertu de l'article 3.1.1 de la convention cadre et de la convention d'objectifs et de moyens 2012-2013 passées entre la Ville de Besançon et la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux, la subvention annuelle de base est, sous réserve du vote des budgets 2012 et 2013, de 1 514 000 €.

Le montant de la première tranche, versée au 1^{er} février 2012, est égal à 25 % de la subvention de base, soit 378 500 €.

En cas d'accord, la première tranche de la subvention 2012 d'un montant de 378 500 € sera prélevée au chapitre 65.311/657363.8013 CS 41000.

II - Théâtre de l'Espace / Scène nationale - Association Espace Besançon Planoise

En vertu de l'article 3.1 de la convention d'objectifs et de moyens 2012-2013 signée avec l'Association Espace Besançon Planoise, la subvention de base est, sous réserve du vote des budgets 2012 et 2013, de 793 961 €.

Le montant de la première tranche, versée au 1^{er} février 2012, est égal à 25 % de la subvention de base, soit 198 490 €.

En cas d'accord, la première tranche de la subvention 2012 d'un montant de 198 490 € sera prélevée au chapitre 65.313/6574.9013 CS 41000.

III - Nouveau Théâtre / Centre Dramatique National - SARL Airelle

En vertu de l'article 3.1 de la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 passée avec la SARL AIRELLE, le montant de la subvention annuelle de base est, sous réserve du vote des budgets 2012, 2013 et 2014, de 461 400 €.

Le montant de la première tranche, versée au 1^{er} février 2012, est égal à 25 % de la subvention de base, soit 115 350 €.

En cas d'accord, la première tranche de la subvention 2012 d'un montant de 115 530 € sera prélevée au chapitre 65.313/6574.9014 CS 41000.

IV - La Rodia / Scène des Musiques Actuelles - RAP La Rodia

En vertu de l'article 3.1 de la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 passée avec la RAP La Rodia, le montant de la subvention annuelle de base est, sous réserve du vote des budgets 2012, 2013 et 2014 de 555 546 €.

Le montant de la première tranche, versée au 1^{er} février 2012, est égal à 25 % de la subvention de base, soit 138 886 €.

En cas d'accord, la première tranche de la subvention 2012 d'un montant de 138 886 € sera prélevée au chapitre 65.314/657364.10012 CS 41000.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à décider de l'attribution, au titre de la première tranche, du versement des subventions de fonctionnement suivantes :

- . 378 500 € à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux,
- . 198 490 € à l'Association Espace Besançon Planoise,
- . 115 350 € à la SARL Airelle,
- . 138 886 € à la Régie Autonome Personnalisée La Rodia.

- à autoriser M. le Maire à signer toute convention ou avenant à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE** : C'est la première tranche de subventions, ça correspond là aussi aux douzièmes. Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. DAHOUI, M. MONNEUR, Mme JOLY, M. GENDRAUD, M. OMOURI, M. GHEZALI, Mme GELIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, M. GOVIGNAUX, Mme MICHEL, M. BONNET et M. ROSSELOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2012.